

Séminaire en ligne du Codex – 28 juillet 2020

Poursuivre les travaux d'élaboration de normes internationales pendant une pandémie mondiale

Questions-réponses

Ce document inclut des questions soumises pendant le séminaire en ligne grâce aux outils de questions-réponses et de tchat Zoom, ainsi que des questions soumises par courriel électronique.

Veillez noter que les réponses apportées ci-dessous sont valables au moment de la publication du présent document (7 août 2020) et sont susceptibles d'être remplacées par des directives spécifiques sur les sessions virtuelles de la Commission du Codex Alimentarius, en cours d'élaboration par le Secrétariat du Codex.

Toutes les questions ci-dessous ont été traduites vers l'anglais ; toutes les réponses sont également proposées en anglais. Des versions dans d'autres langues seront bientôt disponibles.

Groupe 1 : Questions générales :

Q : *Est-il possible d'accéder au séminaire en ligne après la clôture de l'événement ?*

R : Le séminaire en ligne est disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/webcast/home/fr/item/5335/icode/>.

Q : *Où puis-je accéder à la présentation sur les conseils scientifiques ?*

R : La présentation est disponible [ici](#).

Q : *Où puis-je trouver les principales astuces présentées par David Massey ?*

R : Le document intitulé « Principales astuces pour intervenir lors de réunions virtuelles », rédigé par David Massey, est disponible [ici](#).

Q : *La liste des participants pourrait-elle être mise à disposition ? Ce serait une bonne idée.*

R : 85 membres du Codex et 40 observateurs ont assisté au séminaire en ligne. La liste des participants au séminaire n'est pas disponible en raison de la nature informelle de la rencontre, mais la liste des participants à la session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC), même organisée sous forme virtuelle, sera publiée, comme d'habitude.

Q : *Nous espérons qu'une synthèse recensant les temps forts du séminaire en ligne sera mise à disposition.*

R : Aucune synthèse ne sera rédigée. Les informations clés sont toutefois accessibles par le biais des liens indiqués ci-dessus, et les réponses à toutes les questions sont apportées ici. Un court article d'actualité est également

disponible en ligne [ici](#). L'intégralité du séminaire en ligne est disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/webcast/home/fr/item/5335/icode/>.

Q : *Point pratique : les tchats et les questions-réponses sont très utiles, notamment pour afficher son soutien. Malheureusement, leur contenu n'est pas traduit. Des solutions seront-elles apportées pour pallier ce problème ?*

R : Le présent document de questions-réponses est en cours de traduction et sera disponible dans chacune des six langues de travail du Codex. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de fournir une traduction en temps réel des tchats et des questions-réponses. Nous sommes à la recherche de solutions.

Groupe 2 : Quarante-troisième session de la CAC sous forme virtuelle

Questions générales :

Q : *La lettre du Secrétaire du Codex (12 juin 2020) stipule que la procédure permettant la tenue de la quarante-troisième session de la CAC sous forme virtuelle sera déclenchée si l'accord de plus de la moitié des membres du Codex est obtenu. Comment cet accord sera-t-il sollicité ? Le sera-t-il au cours du séminaire en ligne d'aujourd'hui ? La procédure dont nous conviendrions aujourd'hui sera-t-elle transmise aux membres pour approbation avant la tenue des réunions virtuelles de la quarante-troisième session de la CAC au mois de septembre ?*

R : L'accord des membres sera sollicité dans une lettre envoyée à tous les membres pendant la semaine du 3 août 2020. Cette lettre demande aux membres s'ils consentent à ce que la quarante-troisième session de la CAC se réunisse virtuellement, et elle indique les règles qui seront suspendues pour permettre la tenue d'une session virtuelle. Pour qu'une session virtuelle ait lieu, les deux tiers des membres devront émettre une réponse positive. Les modalités de réponse des membres seront présentées dans la lettre. Pour soumettre leur réponse, les membres devront se connecter sur le site Internet du Codex et suivre les instructions affichées sur le tableau de bord. Dès que chaque membre aura répondu en ligne, il recevra une confirmation par courriel. En cas de problème, il est conseillé aux membres de contacter le Secrétariat du Codex dans les plus brefs délais (codex@fao.org).

Q : *Que recevront les pays ? S'agira-t-il de conseils, ou une proposition sera-t-elle émise dans le but de recueillir les critères à respecter et ainsi d'instaurer une procédure approuvée par tous les pays ?*

R : Une lettre proposant que la quarante-troisième session de la CAC se réunisse virtuellement sera envoyée à l'ensemble des membres. Les règles de procédure qui devront être suspendues pour permettre la tenue d'une réunion virtuelle de la CAC seront clairement identifiées. Les membres devront confirmer leur accord en faveur de cette proposition. Si vous acceptez cette proposition, vous devez impérativement suivre les directives de la lettre, car les deux tiers des membres doivent confirmer leur accord pour permettre la tenue d'une session virtuelle de la CAC.

Q : *La lettre adressée aux membres du Codex et proposant d'organiser la quarante-troisième session de la CAC sous forme virtuelle sera-t-elle communiquée aux observateurs ? / La lettre sollicitant l'accord des délégations pour la tenue d'une session virtuelle de la CAC pourra-t-elle être publiée sur la page Internet de la quarante-troisième session de la CAC ?*

R : Une fois la lettre envoyée aux membres, elle sera également partagée pour information avec les observateurs du Codex par le biais de la liste de diffusion du Codex.

Q : *Qui est chargé de déterminer les sujets qui seront exclus de l'ordre du jour de la CAC ?*

R : L'ordre du jour de la CAC est établi après consultation de la FAO et de l'OMS, mais aussi du président et des vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius.

Q : *La quarante-troisième session de la CAC sera-t-elle ouverte au public (n'ayant pas statut d'observateur) ?*

R : La quarante-troisième session de la CAC sera ouverte au public, qui pourra suivre l'événement en direct sur Internet.

Dates et inscription pour la quarante-troisième session de la CAC sous forme virtuelle

Q : *Si la proposition est adoptée, vers quel mois de l'année la réunion aura-t-elle lieu ?*

R : En cas d'approbation, les discussions menées dans le cadre de la session virtuelle de la CAC se tiendront les 24, 25 et 26 septembre, puis le 12 octobre. L'adoption du rapport est prévue le 19 octobre.

Q : *Compte tenu de l'expérience de la FAO et de l'OMS, qui ont scindé leurs réunions en sessions de quelques heures réparties sur une ou deux semaines, les dates de la quarante-troisième session de la CAC, sous réserve de confirmation de cette dernière, sont-elles susceptibles d'être modifiées ? Cela permettrait de ménager des pauses pour des discussions parallèles qui faciliteraient l'avancement des négociations.*

R : Les dates de la quarante-troisième session de la CAC avaient d'abord été fixées aux 24, 25 et 26 septembre, ainsi qu'au 19 octobre, sous réserve que les membres approuvent la tenue d'une session virtuelle. À la suite du séminaire en ligne et sur les conseils du président et des vice-présidents de la Commission, une session supplémentaire de discussion a été ajoutée le 12 octobre 2020. Cette date supplémentaire a été choisie en fonction des disponibilités, car le calendrier de réunions virtuelles de l'organisation mère est très chargé jusqu'à la fin de l'année.

Q : *Comment les inscriptions seront-elles vérifiées ? Sera-t-il possible de voir qui est présent ?*

R : Tous les participants devront s'inscrire en ligne grâce au système d'inscription INDICO, comme c'est l'usage pour les réunions de la CAC. Le Secrétariat du Codex vérifiera la présence des participants auprès du Point de contact du Codex. Il est prévu que les noms de tous les responsables de délégation soient affichés, ainsi que le nom du pays ou de l'organisation membre ou ayant statut d'observateur. Une fois la session virtuelle approuvée, les différentes modalités seront précisées.

Q : *Quand les réunions préparatoires auraient-elles lieu ?*

R : Si la session virtuelle de la CAC est approuvée, un séminaire de préparation en ligne sera organisé le 11 septembre 2020 à midi (HNEC).

Q : *Après la session d'aujourd'hui, comment pouvons-nous soumettre de nouvelles questions et suggestions à propos de la prochaine réunion de la CAC si nous voulons qu'elles soient traitées lors du séminaire en ligne du 11 septembre ?*

R : Vous pouvez envoyer vos questions et vos suggestions à l'adresse suivante : codex@fao.org.

Q : *Si la quarante-troisième session de la CAC a bien lieu sous forme virtuelle, comment cela se passera-t-il pour les participants dans la pratique ? Par exemple, chaque Membre du Codex ou ONGI ayant statut d'observateur aura-t-elle une ligne réservée, ou chaque participant recevra-t-il des identifiants individuels ?*

R : Les modalités pratiques de participation sont en cours d'élaboration. Pour l'instant, nous pouvons confirmer que la réunion aura lieu sur la plateforme Zoom. Tous les participants devront s'inscrire, comme d'habitude, et les chefs

de délégation endosseront le rôle d'intervenants sur Zoom : ils auront donc la possibilité de lever la main virtuellement afin de demander la parole.

Q : *Pour quelle raison la liste de participants de chaque délégation doit-elle également être transmise au Secrétariat ? Le système d'inscription que nous avons toujours utilisé ne sera-t-il pas employé ?*

R : Le système d'inscription INDICO sera bien utilisé, mais toutes les inscriptions doivent être approuvées par le Secrétariat. Le Secrétariat reçoit parfois des demandes d'inscription de la part de personnes ne faisant pas partie de la délégation officielle. Il requiert donc que le Point de contact du Codex fournisse les noms des membres de la délégation officielle afin que seules les demandes de ces membres soient acceptées. Il faudra aussi confirmer l'identité du chef de délégation, car les chefs de délégation seront désignés comme intervenants sur la plateforme Zoom lors de la quarante-troisième session de la CAC.

Modalités pratiques de participation à une réunion virtuelle

Q : *Comment la diffusion des CRD auprès des délégués et des observateurs sera-t-elle organisée dans le cas d'une session virtuelle de la CAC ou d'un autre comité du Codex ?*

R : Les CRD seront gérés de la même manière que pour les réunions physiques. Selon la pratique établie, ils peuvent être soumis au Secrétariat du Codex sous forme de documents Word dans les délais prescrits. Un numéro de CRD leur sera ensuite attribué et ils seront publiés sur la page Internet de la quarante-troisième session de la CAC, comme d'habitude.

Q : *Comment le président de la CAC ou d'autres comités du Codex se réunissant virtuellement pourront-ils identifier les délégués qui souhaitent prendre la parole ainsi que l'ordre de priorité des interventions ?*

R : Les modalités exactes des procédures mises en place à l'occasion de la session virtuelle de la CAC sont encore en cours d'élaboration, mais, comme pour les réunions physiques, les chefs de délégation seront invités à lever la main virtuellement. La parole leur sera donnée dans l'ordre dans lequel ils l'auront demandée, les membres intervenant en premier lieu, suivis par les observateurs.

Q : *Lors des réunions en présentiel, plusieurs comités du Codex forment des groupes de travail physiques sur place. Comment ces derniers pourront-ils être intégrés dans le fonctionnement de la session virtuelle de la CAC et/ou d'autres comités du Codex ?*

R : Il n'y a généralement pas de groupes de travail physiques lors des réunions de la CAC. Les discussions informelles qui se tiennent en marge de la réunion sont toujours des moments précieux. Pendant la session virtuelle de la CAC, les délégations et les groupements régionaux seront donc invités à participer à des réunions virtuelles parallèles. Toutes les régions du Codex ont organisé avec succès des réunions virtuelles. Chaque région aura à sa disposition une salle de discussion parallèle sur la plateforme Zoom. Des conseils à ce sujet seront transmis au préalable à tous les coordinateurs.

Q : *Un tchat privé avec d'autres délégués et délégations sera-t-il disponible sur Zoom pour la session de la CAC ?*

R : Étant donné que Zoom propose un outil de tchat, les délégués pourront décider de s'en servir lors de la session de la CAC. Les chefs de délégation seront cependant encouragés à utiliser d'autres canaux de communication afin de rester en contact avec les membres de leur propre délégation ou d'autres délégations pendant la réunion.

Q : *J'apprécie les efforts mis en œuvre et les enseignements apportés par les réunions virtuelles. Pour que ces réunions soient efficaces et ciblées, nous avons appris que les groupes doivent aussi travailler hors ligne sur des plateformes de partage électroniques. La CAC a-t-elle envisagé cette possibilité ?*

R : Si la quarante-troisième session de la CAC a lieu sous forme virtuelle, elle se réunira seulement 3 heures par jour. Le temps libre avant et après les réunions sera utilisé en fonction des besoins pour faciliter l'avancement des travaux.

Q : *Quand les documents de travail pour la quarante-troisième session de la CAC seront-ils disponibles ?*

R : La plupart des documents de travail pour la quarante-troisième session de la CAC sont déjà disponibles sur la [page Internet](#) de la quarante-troisième session de la CAC.

Q : *Au lieu de prendre la parole, est-il possible d'utiliser l'icône « pouce levé » afin d'afficher son approbation lors d'une intervention ou de l'adoption d'une norme ? Ou faut-il estimer que qui ne dit mot, consent ?*

R : Cette solution est envisagée. La réponse sera donnée dans les directives du Secrétariat du Codex, actuellement en cours d'élaboration.

Q : *Les interventions sont-elles soumises à une limite de temps ? Les interventions peuvent se faire à l'oral lors de la session virtuelle, mais aussi par écrit. Par conséquent, lorsque l'on parle d'écrit, fait-on référence à une réponse écrite officielle ou parle-t-on des commentaires du chat ? Si l'écrit inclut les réponses écrites officielles, comment une intervention écrite sera-t-elle prise en compte si elle diffère de ce qui a été convenu au cours de la session virtuelle ?*

R : Comme c'est le cas pour les sessions physiques de la CAC, toutes les interventions seront soumises à une limite de temps (à déterminer). Pendant la session, les interventions devront se faire à l'oral. Une intervention pourra être aussi formulée par écrit, mais seules les interventions orales seront prises en compte.

Q : *Comment les réserves émises par les membres à propos de l'adoption de normes seront-elles prises en compte (adoption finale, étape 5, approbation de nouveaux travaux, interruption, révocation et amendements de normes) ?*

R : Les réserves relatives à une décision seront acceptées de la même manière que lors d'une session physique de la CAC. Des directives seront fournies avant la session sur la procédure à suivre pour émettre des réserves.

Q : *Nous proposons que le Secrétariat du Codex présente en amont les règles de la quarante-troisième session de la CAC qui se tiendra sous forme virtuelle, par exemple selon les suggestions des CTPC (qui ne dit mot consent/n'objecte pas/soutient).*

R : Le Secrétariat du Codex est en train d'élaborer des directives de participation, qui seront communiquées à tous les membres au mois de septembre, sous réserve que la session virtuelle de la CAC soit confirmée.

Q : *La quarante-troisième session de la CAC sera-t-elle retransmise en direct pour les personnes intéressées et, si oui, sur quelle plateforme (sur le site Internet du Codex, comme par le passé) ?*

R : La quarante-troisième session de la CAC sera retransmise en direct sur Internet. Le lien sera communiqué au préalable sur la page Internet de la quarante-troisième session de la CAC.

Consensus et prise de décisions

Q : *Étant donné que le consensus est essentiel à l'avancement de tous les « travaux » au sein de la CAC et d'autres comités du Codex, des directives seront-elles établies afin de permettre aux présidents d'identifier l'obtention dudit*

consensus ? En effet, les présidents de la CAC et des comités ne pourront pas « observer la salle » pour parvenir à un tel constat.

R : Des directives sont en cours d'élaboration pour faciliter le travail du président lors de la session virtuelle pour atteindre et gérer des conclusions. Si l'absence de consensus apparaît malgré tout inéluctable lors de la session virtuelle, la question sera reportée à la session suivante de la CAC.

***Q :** Lors de certaines réunions de comités du Codex, en l'absence de consensus, le président du comité désigne parfois quelques délégués qui se réunissent ensuite durant les pauses pour résoudre les désaccords. Sera-t-il possible de faire la même chose pendant une réunion virtuelle ?*

R : Oui, il est également possible d'organiser des réunions virtuelles parallèles. La récente session virtuelle du CCEXEC a montré qu'il était possible de mettre à profit le temps précédant et suivant la session formelle au travers de rencontres bilatérales ou d'autres types de rencontres entre les participants.

***Q :** Comment le vote pour l'approbation des documents sera-t-il garanti et quelles sont les règles de transparence en la matière ?*

R : Les normes seront adoptées par consensus. En l'absence de consensus, la question sera reportée à la prochaine session de la Commission. La suspension des votes a été proposée pour cette session virtuelle. Toutes les informations relatives aux règles qui seront suspendues seront communiquées aux membres lorsqu'ils seront invités à donner leur accord pour une session virtuelle de la CAC.

***Q :** Comment parvenir à un consensus dans le cadre d'une réunion virtuelle ?*

R : Le consensus sera obtenu de la même manière que pendant les réunions physiques : le président écoutera les interventions et prendra en compte les différentes propositions. Si le président détermine alors l'absence de consensus, ou qu'il faudrait beaucoup de temps pour y parvenir, la question peut être reportée à la session suivante de la CAC.

***Q :** Comment les questions de transparence et de consensus seront-elles réglées lors d'une réunion virtuelle ?*

R : En ce qui concerne la transparence, la session est ouverte à tous les membres et observateurs. Les chefs de délégation seront clairement visibles et identifiés, et l'événement sera retransmis en direct sur Internet. Le problème du consensus a déjà été évoqué dans d'autres questions (voir ci-dessus).

***Q :** Avez-vous envisagé l'utilisation d'un logiciel de visioconférence intégrant des outils de vote et de sondage ?*

R : Le logiciel Zoom sera utilisé dans le cadre d'une session virtuelle de la CAC, sous réserve que cette session soit approuvée. La FAO a déjà intégré cette plateforme dans ses services d'interprétation afin de proposer une interprétation simultanée pour ce type de réunion. Bien que des outils de sondage soient disponibles, il a été proposé de suspendre les règles relatives au vote pour la quarante-troisième session de la CAC et d'adopter les normes par consensus uniquement.

***Q :** À quel moment et de quelle manière déciderez-vous de la complexité d'une question et de son report à une session physique ?*

R : Cette décision sera prise par le président, qui s'appuiera sur les interventions des différents membres.

Q : *Compte tenu du temps limité à leur disposition, comment s'assurer que tous les membres soient en mesure de participer aux discussions ? Comment la décision finale sera-t-elle prise ?*

R : Les membres recevront des directives sur la manière d'intervenir et le temps qui leur sera accordé, ce qui devrait leur permettre d'exploiter au mieux le temps de session à leur disposition.

Q : *Est-il vrai que, dans le cas où un seul membre se prononcerait contre l'adoption d'une norme ou son passage à l'étape suivante, la discussion serait repoussée à une session ordinaire (non virtuelle) ? Pourriez-vous le confirmer ?*

R : Non, ce n'est pas le cas. Le président s'efforcera de parvenir à un consensus. Si un seul membre ne donne pas son accord et tient à réserver sa position, il peut le faire sans que cela n'entrave l'avancement ou l'adoption de la norme. Si les membres ne parviennent à aucun consensus, la question sera reportée à la prochaine session.

Q : *Comment une norme sera-t-elle définie ou non comme controversée ? Et comment pourrions-nous savoir si l'ordre des demandes de parole est respecté ?*

R : Le président autorisera des interventions pour chaque point et proposera des conclusions potentielles afin de déterminer s'il est possible de parvenir à un consensus pendant le temps imparti. Si le président détermine qu'il est impossible d'obtenir un consensus à ce moment-là, le point sera alors reporté à la session suivante de la CAC.

Les chefs de délégation demanderont la parole en levant la main virtuellement. Cette action sera visible par tous les chefs de délégation qui pourront ainsi identifier les personnes ayant demandé la parole et dans quel ordre. Le président autorisera les prises de parole en suivant l'ordre des demandes, sachant que les membres s'exprimeront avant les observateurs.

Q : *Afin de laisser suffisamment de temps pour les interventions, pourquoi ne pas suspendre certaines réglementations et organiser une session extraordinaire de la CAC dans un an ?*

R : Afin de ne pas casser la dynamique et de permettre l'adoption de normes clés, il est important de tout mettre en œuvre pour programmer une session de la CAC en 2020. En raison des incertitudes actuelles, il est encore difficile de planifier une prochaine session physique. L'ordre du jour de la session virtuelle de la CAC se concentrera sur l'adoption de normes. Des directives indiqueront que les interventions devront cibler les questions prioritaires.

Q : *Qu'en est-il des questions à l'ordre du jour qui ne seront pas réglées pendant la session virtuelle et nécessitent un temps de débat/délibération plus long ?*

R : Toutes les questions laissées en suspens seront reportées à la prochaine session de la CAC.

Q : *Les statuts de la Commission stipulent que les réunions doivent en général être publiques. Or, par défaut, certaines questions ne sont visibles que par les intervenants sur la plateforme Zoom. Ces paramètres peuvent-ils être modifiés pour plus de transparence ? Il doit également y avoir un moyen de permettre les votes au lieu de les ajourner pour un an voire plus, comme certains parlements l'ont fait pendant la crise de Covid-19.*

R : Dans un souci de transparence, le séminaire en ligne a été retransmis en direct sur Internet. Ce sera aussi le cas pour la session virtuelle de la CAC. Dans ce cadre, les interventions devront se faire à l'oral. Toute information écrite viendra uniquement confirmer une intervention orale. En cas d'approbation, la CAC adoptera les normes par consensus. Si un vote s'avère nécessaire, la question sera reportée à la prochaine session de la CAC.

Q : *Y aura-t-il des votes par écrit avant la réunion, transmis en même temps que les observations ?*

R : La suspension des votes a été proposée pour cette session virtuelle. Les normes seront adoptées par consensus, chaque membre ayant également la possibilité de réserver sa position.

Interventions

Q : La lettre du Secrétariat du Codex stipulait que les interventions pourraient se faire à l'oral ou par écrit lors d'une session virtuelle. Lorsque l'on parle d'écrit, fait-on référence à une réponse écrite officielle au cours de la session ou parle-t-on des commentaires du tchat ?

R : Lors de la session, les interventions devront se faire à l'oral. Cependant, afin de faciliter la compréhension de la proposition, les interventions pourront aussi être présentées sous forme écrite, en même temps ou immédiatement après. La lettre du Secrétariat du Codex du 12 juin faisait spécifiquement référence au processus d'acceptation des observations sur le rapport, lesquelles pourront être soumises par écrit lors d'une première phase avant adoption lors d'une session virtuelle.

Q : Est-il possible d'apporter son soutien à une position grâce à l'outil de tchat ou est-il nécessaire de prendre la parole ?

R : Les modalités exactes de soutien des délégations vis-à-vis de certaines positions lors d'une session virtuelle de la CAC sont encore en cours d'élaboration et seront communiquées avant la session virtuelle de la CAC.

Diffusion et formation

Q : Avez-vous étudié la possibilité d'organiser un séminaire pratique en ligne par région ?

R : Au cours des trois derniers mois, des réunions virtuelles destinées à toutes les régions ont été organisées. Le Secrétariat du Codex a également multiplié les séminaires en ligne dédiés aux travaux du Codex et à l'efficacité de la participation à ces séminaires au travers de divers outils. Les membres individuels peuvent adresser leurs demandes pour assister à ces formations en envoyant directement un courriel à codex@fao.org.

Q : Existe-t-il un guide ou d'autres documents du Codex sur les interventions en ligne ?

R : Les directives du Codex relatives à l'utilisation d'outils existants du Codex, comme le Système de mise en ligne des observations, sont disponibles [ici](#).

Les principales astuces pour intervenir lors de réunions virtuelles, présentées au cours du séminaire en ligne, sont disponibles [ici](#).

Q : Bonjour ! Ma question s'adresse à M. Tom. Quel est le processus de recrutement des chercheurs en tant qu'experts du Codex ?

R : Les experts et chercheurs du Codex ne sont pas recrutés directement par le Secrétariat du Codex. Les pays membres peuvent intégrer des experts dans leurs délégations au sein des comités du Codex. Cette démarche est facilitée par le Point de contact du Codex ou le comité du Codex au niveau national. La FAO et l'OMS publient souvent des appels à candidature pour recruter des experts capables de fournir des conseils scientifiques au Codex. Des informations complémentaires sont disponibles sur les sites Internet de la [FAO](#) et de l'[OMS](#).

Sous-comité du CCEXEC sur le Codex face à la pandémie

Q : L'intervention de Mariam peut-elle être retranscrite par écrit ?

R : Le mandat du Sous-comité sur le Codex face à la pandémie ainsi que le calendrier des travaux proposés sont disponibles [ici](#). La vice-présidente s'est engagée à faire tout son possible, en collaboration avec le président et les vice-présidents, pour obtenir des retours de la part de l'ensemble des membres du Codex.

Autres comités du Codex

Q : *Question accessoire qui restera probablement sans réponse : serait-il possible d'appliquer la même transparence que la CCA à d'autres réunions ? J'ai souvent fait part de mes interrogations quant au manque de transparence du CCNFSU.*

R : Toutes les réunions du Codex sont organisées conformément aux mêmes règles de procédure et le grand public a toujours la possibilité d'y assister. En outre, la retransmission en direct des réunions sur Internet a des implications juridiques et un impact sur les ressources. Il convient donc d'envisager sa mise en place au cas par cas. Afin d'accroître encore davantage la transparence des démarches, les sessions de la CAC, organe décisionnel du Codex, sont retransmises en direct sur Internet.

Q : *Je m'inquiète surtout du fait que le Codex privilégie le consensus au détriment de preuves scientifiques crédibles. Compte tenu de l'influence des jeux politiques et de pouvoir sur l'établissement du consensus, comment s'assurer que l'on accordera aux recherches scientifiques crédibles la place qu'elles méritent lors des réunions virtuelles ?*

R : Les directives relatives au rôle de la science dans le processus de prise de décisions du Codex ainsi que les mesures destinées à faciliter le consensus sont traitées dans le [Manuel de procédure du Codex](#). Sur ces questions, il ne devrait pas y avoir de différence d'application des procédures entre réunions physiques et virtuelles.

Q : *Les pays en développement bénéficieront peut-être d'un temps de parole plus juste dans le contexte de réunions virtuelles. Mes inquiétudes portent, comme d'habitude, sur le CCNFSU.*

R : Les présidents des réunions du Codex ont pour objectif de garantir une participation juste et équitable à tous les membres. Le Secrétariat du Codex s'efforce de soutenir les présidents dans cette tâche et apporte si nécessaire des orientations supplémentaires comme dans le [Manuel des présidents du Codex](#) (Codex Chairpersons' Handbook, en anglais).

Résolution de l'OMS relative à la sécurité sanitaire des aliments

Q : *Quels seraient, en termes concrets, les effets de la résolution de l'OMS sur la sécurité sanitaire des aliments dans la pratique ?*

R : Réponse fournie par l'OMS

Cette résolution sera un outil permettant de mettre en avant les défis identifiés dans les résolutions précédentes et de s'engager à faire de la sécurité sanitaire des aliments un enjeu de santé publique fondamental au plus haut niveau politique.

Cette résolution aura pour principal effet la mise en œuvre d'une stratégie mondiale pour la sécurité sanitaire des aliments, établie en collaboration avec la FAO.

Cette stratégie mondiale pour la sécurité sanitaire des aliments servira de guide pour définir les actions prioritaires visant à garantir la sécurité sanitaire des aliments aux niveaux mondial, régional et national, mais aussi pour renforcer l'engagement politique et accroître les investissements financiers, humains et techniques au plus haut niveau. Au sein de l'OMS, cette stratégie mondiale servira par la suite de référence pour l'élaboration et/ou l'actualisation de stratégies régionales, de stratégies nationales et de plans d'action dédiés à la sécurité sanitaire des aliments. Elle devrait jeter les bases de la collaboration mondiale et de l'harmonisation des efforts entre les agences de l'ONU et les autres partenaires internationaux en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Pour être efficace, la stratégie mondiale pour la sécurité sanitaire des aliments devra :

- être adaptée au contexte mondial actuel, c'est-à-dire au changement climatique, à la RAM d'origine alimentaire, à la fraude alimentaire, à la vente d'aliments en ligne, à la gestion des marchés alimentaires traditionnels, à la préparation et à la capacité de réaction face aux situations d'urgence, et à l'évolution des nouvelles technologies (par exemple, blockchain, séquençage du génome entier, nouveaux aliments et nouvelles méthodes de production), disposer d'indicateurs mesurables et traçables de la sécurité sanitaire des aliments pour évaluer les progrès dans la mise en œuvre de chaque action stratégique,
- soutenir les États membres dans la mise en place ou l'amélioration, le cas échéant, d'un système de contrôle des aliments fondé sur le risque,
- encourager l'ensemble des acteurs concernés par la sécurité sanitaire des aliments à coopérer pour éliminer les barrières techniques et financières qui entravent l'utilisation des nouvelles technologies, et s'assurer que l'attention appropriée et des actions concrètes sont consacrées à l'instauration d'un système proactif de sécurité sanitaire des aliments répondant aux défis émergents tels que le changement climatique, la RAM d'origine alimentaire, etc.

Afin de garantir que la stratégie mondiale de sécurité sanitaire des aliments prenne effectivement en compte les besoins des pays, soit opérationnelle dans les pays développés comme dans les pays en développement, et soit donc mise en œuvre de manière optimale dans les faits et présente un véritable impact sur les pays, il est prévu que les pays membres soient consultés à l'occasion de diverses manifestations/conférences internationales, y compris les comités régionaux de coordination du Codex.